



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 27 mars 2025**

**RAPPORT N° 03/2025
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Demande d'un crédit d'investissement de
CHF 799'700.— pour l'installation d'un dispositif de
vidéosurveillance, d'un crédit supplémentaire déjà
dépensé au budget 2024
de CHF 96'600.— et d'accepter la mise en œuvre de
mesures complémentaires**

**Réponse au postulat de Mme Anna lamartino (PLR),
intitulé « Insécurité à la Gare - Impunité ou réactivité ? »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission élargie chargée d'étudier le **préavis N° 03/2025** intitulé « **Demande d'un crédit d'investissement de CHF 799'700.— pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, d'un crédit supplémentaire déjà dépensé au budget 2024 de CHF 96'600.— et d'accepter la mise en œuvre de mesures complémentaires. Réponse au postulat de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulé « Insécurité à la Gare - Impunité ou réactivité ? »**, déposé à la séance du Conseil communal du 6 février 2025 s'est réunie le **mardi 11 février 2025 à 18h30, en salle du Conseil communal**.

Elle était composée des personnes suivantes :

Présidente-rapportrice :

Verts	Mme	Valérie Zonca
-------	-----	---------------

Membres :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
PLR	M.	Patrick Bertschy	x		
UDC	Mme	Yvette Bonjour	x		
PS	M.	Pierre Butty	x		
da.	M.	Pierre Chiffelle	x		
da.	M.	Adrien Colin	x		
VL	Mme	Sarah Dohr	x		
PLR	Mme	Anna Iamartino	x		
PLR	Mme	Sandra Marques	x		
PS	M.	Julien Rilliet		x	
LCVL	Mme	Fabrizia Sanna Georgi	x		
da.	M.	Clément Tolusso	x		
EAV					x

Suppléant·e·s :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
PS	Mme	Marion Houriet	x		

La Municipalité était représentée par :

- Madame Gabriela Kämpf, Municipale, gabriela.kaempfer@vevey.ch
- Madame Alexandra Melchior, Municipale, alexandra.melchior@vevey.ch
- Monsieur Vincent Imhof, Municipal, vincent.imhof@vevey.ch
- Monsieur Yvan Luccarini, Syndic, yvan.luccarini@vevey.ch

Les services sont représentés par :

- Monsieur Sébastien Piu, directeur administratif de l'ASR, pius@securiv.ch
- Monsieur Alessandro Sfameni, adjoint administratif, alessandro.sfameni@vevey.ch
- Monsieur Pavarini, responsable du secteur du Travail social, service de la cohésion sociale
- Monsieur Ruben Melikian, Commandant de la Police Riviera
- Monsieur Piquilloud, responsable du secteur Voirie
- Monsieur Schneider, Chef de service Informatique
- Mandataire externe (*souhaite rester anonyme*), conseiller en sécurité pour la Ville de Vevey

1. INTRODUCTION

1.1 Introduction par la Municipalité

En préambule, M. le Syndic Luccarini rappelle que la Municipalité travaille depuis de nombreuses années à la politique des 4 piliers en matière de drogues : la prévention, la thérapie, la réduction des risques et la répression. Il rappelle que certains piliers de cette politique ne sont pas du champ de compétence communal. A cet égard, un groupe de travail cantonal qui regroupe les communes de Lausanne, Yverdon et Vevey a été formé récemment pour traiter des dimensions sur lesquelles la commune n'a pas de possibilités d'action. Ce préavis s'inscrit dans la continuité de la lutte contre le deal de rue avec un accent mis sur la sécurité et la prévention.

Mme la Municipale Melchior rappelle que suite aux nombreuses plaintes qui ont été adressées par la population liées au deal de rue, la Municipalité a approché ASR dès le début de la législature. Cette dernière a attiré l'attention des autorités de Vevey sur l'intérêt de développer une approche pluridisciplinaire, basée sur la politique des 4 piliers en matière de drogue, afin de lutter contre ce phénomène. Elle ajoute que depuis 2017, Police Riviera mène régulièrement des actions afin de déstabiliser et faire diminuer l'activité du deal de rue dans le périmètre de la gare, qui est une priorité opérationnelle à ce jour. Bien que les polices intercommunales et cantonales aient continuellement adaptés leurs opérations en fonction de la réalité du terrain, un dispositif de vidéosurveillance constitue un outil supplémentaire important dans la lutte contre le deal, d'une part pour son effet dissuasif sur les vendeurs et sur les consommateurs, et d'autre part, une telle mesure contribue à renforcer le sentiment de sécurité d'une grande partie des usagers de la gare de Vevey.

Mme la Municipale Kämpf présente à son tour un récapitulatif du cadre de ce préavis. Elle rappelle que depuis plusieurs années et comme dans toutes les villes, la situation est préoccupante : deal de rue, incivilités, rixes, harcèlement. Elle rappelle qu'en 2022, un postulat a été déposé par Mme lamartino qui demandait une installation de vidéosurveillance à la gare. La commission de prise en considération de cet objet a été très nourrie et a abouti au renvoi à la Municipalité de cet objet par 35 voix pour, 27 contre et 15 abstentions (le 8 septembre 2022). Suite à cela, une délégation a été constituée pour explorer les pistes d'actions dans les compétences communales en collaboration avec la police. Une rencontre avec les acteurs économiques du secteur de la gare en 2023 a aussi eu lieu.

Mme Kämpf rappelle qu'en une année, le Service de la cohésion sociale a réceptionné et traité plus d'une centaine de plaintes liées à des mauvaises expériences vécues autour de la gare. En conséquence, la Municipalité a adopté un programme de 9 mesures à l'échelle communale et régionale, dont le renforcement de la présence policière et la vidéosurveillance¹. En 2024, une personne a également été engagée comme auxiliaire au sein de la cohésion sociale pour suivre la mise en œuvre des mesures dans le cadre des compétences de la Municipalité et coordonner les parties prenantes en vue du dépôt du préavis. Elle précise que c'est une tâche très délicate car la majorité des compétences et financements relatifs à la lutte contre la drogue ne sont pas communales. Elle ajoute que les experts et les personnes de terrain (social et police) ont remonté un besoin de la population de se sentir plus en sécurité et que des caméras aideraient. Pour elle, la vidéosurveillance répond à une attente, permet la réalisation des missions de police et c'est une mesure *ultima ratio*, c'est-à-dire qu'elle intervient quand on a épuisé les autres possibilités d'action.

¹ Réponse aux interpellations de Mesdames Sandra Marques (PLR), intitulée « Insécurité à la Place de la Gare et environs... Ça suffit ! » et Sarah Dohr (VL), intitulée « Vevey - Riponne, drogues et toxicomanie, que fait ASR et la Municipalité ? » publiée le 1^{er} février 2024 (ri01 _2024).

En octobre 2024, une décision municipale a été prise pour l'adoption d'une variante qui puisse avoir un impact dissuasif et non uniquement un déplacement du problème de quelques mètres, basée sur une analyse de l'entier du secteur concerné. Mme Kämpf souligne l'importance d'avoir un projet concret, efficient, à la fois réaliste et réalisable. Les démarches au niveau technique et légal ont été entreprises rapidement. Si le Conseil adopte ce préavis, le processus prévoit que la demande d'autorisation soit soumise par la Municipalité au CODIR ASR, puis que celui-ci la soumette au Préfet qui a la compétence de l'autoriser. Seule la préposée à la protection des données a qualité pour recourir. Il est rappelé que la Municipalité respectera strictement les exigences légales quant à la protection des données personnelles. Au niveau financier, Mme Kämpf précise qu'il faut considérer cet investissement sous plusieurs angles : le matériel, le réseau, le traitement et stockage des données et l'infrastructure qui permet d'installer la vidéosurveillance – dont, notamment les mâts d'éclairage à remplacer, ce qui améliorera aussi l'éclairage public. Une caméra seule ne vaut environ que CHF 1'400.-. Mme Kämpf précise qu'un document de synthèse est disponible lié aux investissements.

Le Service de la cohésion sociale souhaite également améliorer la coordination interne et externe en intégrant la mission de médiation urbaine au travail social de proximité. Il a été constaté que les problématiques sont souvent mélangées : incivilités, rixes, insalubrité, racisme. De plus, la collaboration avec le Service des travaux a aussi révélé que le personnel qui représente la Ville et les autorités dans l'espace public est régulièrement interpellé et qu'il peut être difficile de répondre ou d'encaisser les critiques, d'où la proposition de formation pour mieux gérer les tensions avec différents publics et adopter un langage et une attitude commune.

Enfin, Mme Kämpf rappelle que la Municipalité de Vevey, avec Lausanne et Yverdon, a interpellé le Conseil d'État pour prendre des mesures fortes. Leurs exigences sont aussi que les Villes fassent leur part, dans le cadre des compétences communales. Il est également important de se prémunir face à une évolution rapide du contexte globale de la drogue et de la précarisation sociale.

Elle conclue cette introduction en précisant qu'avec cet ensemble de mesures proposées, la Municipalité ne prétend pas résoudre les problèmes de la consommation de drogue mais souhaite faire sa part et être à l'écoute de sa population. Si les caméras n'étaient pas une option il y a quelques années, l'enregistrement d'images à titre de preuves s'est généralisé et il semble maintenant y avoir une attente des différentes parties prenantes. Afin de ne pas déclarer des mesures isolées, le préavis présente un ensemble cohérent et interdépendant de mesures.

Il est précisé qu'un dossier avec la présentation du dispositif de vidéosurveillance, les détails financiers, un rapport de la médiation urbaine et le cahier des charges des TSHM² est disponible³.

1.2 Présentation du dispositif de surveillance

Le mandataire externe se présente comme un ancien policier au bénéfice d'environ 15 ans d'expérience. De par son expérience, il possède de bonnes connaissances du terrain, tant en ce qui concerne le deal de rue que le trafic de plus grande envergure. À son compte depuis quelques années, il se consacre principalement au conseil en sécurité auprès de divers clients. Son mandat pour la commune est d'analyser la situation et de formuler des conseils en lien avec la vidéosurveillance. Il précise que dans le cadre de son mandat avec la commune, il a formulé le vœu dès le début des discussions de rester anonyme, pour des raisons privées et commerciales. Il ne souhaite pas que son nom soit mentionné dans des

² TSHM = Travailleur-euse-s sociaux hors murs.

³ voir annexes du rapport.

documents publics. Il remercie les commissaires pour leur compréhension à ce sujet. La demande d'anonymat du mandataire interroge plusieurs commissaires qui regrettent de ne pas pouvoir en savoir plus sur son expertise et ses mandats réalisés.

En amont de la présentation, plusieurs commissaires demandent de pouvoir consulter les documents établis par le mandataire externe pour la commune, qui a également été demandé avant la commission. Le mandataire externe répond que des documents ont été rendus publics mais qu'il ne lui appartient pas de rendre visible la totalité ou non. Des commissaires insistent à plusieurs reprises sur ce point et sur la nécessité de pouvoir y accéder, en rendant illisibles les passages trop confidentiels si nécessaire.

Le mandataire externe présente le projet de dispositif de surveillance⁴. Les éléments développés sont les suivants :

- L'objectif de la présentation est d'avoir une compréhension rationnelle de la situation, et de comprendre les avantages et désavantages du dispositif de vidéosurveillance envisagé.
- La situation géographique fait que Vevey est très accessible depuis plusieurs régions voisines, une grande part de consommateurs se déplacent de Fribourg, du Valais ou de France voisine en voiture ou en train et viennent acheter leurs substances à Vevey. Vevey est un pôle du trafic régional de stupéfiants.
- Le deal de rue est uniquement le sommet visible de l'iceberg, une grande part du trafic de stupéfiants s'effectue hors du deal de rue, par internet ou par téléphone.
- Par rapport à la Gare de Vevey, il y a des zones « hotspots » utilisés en permanence par les dealers, ainsi que des zones qui sont utilisées pour dissimuler les stupéfiants, réaliser les ventes et observer la présence de la police.
- La présence des dealers varie selon les jours, il y a plus de présence en fin de semaine et en weekend. Il est estimé qu'il y a en moyenne environ 40 dealers par jour présents autour de la gare.
- Différents aspects doivent être pris en compte pour évaluer le projet : des aspects légaux (but, finalité, proportionnalité, transparence, etc.) mais aussi l'aspect technologique qui est essentiel.
- L'aspect météorologique et urbanistique est aussi essentiel : une caméra fixée sur un candélabre a pour effet d'augmenter la prise au vent de ce dernier. Étant donné que certains candélabres sont anciens et leur fondation altérée par le temps, il y a lieu de profiter des travaux pour les remplacer. De plus, l'éclairage sera modifié pour passer au LED, moins énergivore. Cela explique pourquoi une part considérable des investissements sont liés à l'adaptation des candélabres.
- A propos du plan d'implémentation des caméras : la position des caméras en détail n'a pas été mise dans le préavis car la décision finale reviendra au CODIR de l'ASR qui validera les emplacements finaux des caméras. La Municipalité soumet le dossier et c'est le CODIR qui validera la position finale. De plus, l'idée est aussi de ne pas avoir des demandes individuelles qui souhaiteraient étendre le périmètre des caméras ou le restreindre selon les envies personnelles.
- Une caméra a un rayon d'action de 200 à 400 mètres carrés. Au-delà de ce rayon, on ne reconnaît plus les visages.
- Pour des raisons d'efficacité et d'efficience, il a été choisi de développer un réseau aérien. Un certain nombre de caméras sont connectées par onde aérienne. La raison est que câbler toutes les caméras aurait un coût énorme et ne serait pas proportionnel. Une dizaine de points principaux seront connectés en fibre optique. A partir de ces points principaux, des antennes capteront le signal sur les caméras environnantes. Les caméras connectées en fibre optique envoient ensuite les informations vers des *switch* principaux et convergent vers un serveur de stockage. Le serveur est administré par la commune

⁴ Voir présentation en annexe.

(Service informatique) et l'ASR dispose d'un droit d'accès de consultation et peut transférer les images à la justice.

- Certaines installations de vidéosurveillance actuelles fonctionnent avec un réseau GSM. Aujourd'hui, en pratique, ce n'est plus adéquat pour des raisons de volume de bande passante et d'opérateurs. Le réseau aérien comme prévu dans ce préavis évite ces problématiques.
- Le traitement des images est délégué à l'ASR. Il n'y a pas de visionnement des images enregistrées en temps réel. La loi le permet, mais l'installation prévue à Vevey ne l'intègre pas. C'est très complexe à mettre en œuvre, il faut une personne en permanence qui regarde des écrans. Un visionnement en temps réel des images impliquerait 6 EPT en termes de ressources. En termes de protection des données, cela implique également un local fermé avec un système de flou automatique. C'est très complexe et très délicat au niveau de la protection des données.
- Un enregistrement automatique (non désactivable) s'effectue pour savoir qui a eu accès aux images des caméras, par quel identifiant et à quel moment.
- Il n'y a pas de reconnaissance faciale, pas de traitement automatisé dans ce système.
- Les caméras envisagées sont de la marque Axis, une marque danoise. Les images sont filmées en 4K, ce qui permet de pouvoir zoomer sans perdre en qualité. Les caméras peuvent filmer autant de jour que de nuit. Des fonctions de cyber-sécurité sont incluses dans les caméras. Une garantie de 5 ans est donnée sur les caméras, ce qui n'est pas négligeable par rapport aux concurrents. La marque est aussi engagée pour permettre le recyclage des matériaux et il n'y a pas d'obsolescence programmée.
- Dans le Canton de Vaud, on recense environ 400 sites/installations de vidéosurveillance. Par exemple, Crassier a validé en 2024 l'installation de 4 caméras de surveillance pour un budget de CHF 30'000.- (donc environ CHF 7'500.- par caméra). Grandson a installé 26 caméras pour 3'400 habitants. Aigle a installé 5 caméras pour CHF 120'000.- il y a quelques années. D'autres caméras ont été ajoutées par la suite. Payerne a installé 62 caméras. Yverdon a installé 30 caméras en 2010, mais la technologie de l'époque n'est plus optimale. Bex a 38 caméras installées.
- A titre de comparaison, les trains CFF disposent de 7 à 8 caméras par wagon. Donc de 80 à 100 caméras par train qui circule.
- Les candélabres doivent être adaptés, c'est un gros travail de mise à jour des supports et du réseau pour être aux normes. Beaucoup de candélabres sont vétustes, notamment en termes de connexion électrique. Ils doivent être modifiés (nouveau support, LED, connexions électriques, etc) pour que les images soient exploitables. Il est judicieux de profiter des travaux pour le faire à ce moment (optimisation).
- Un des points forts du projet est qu'il y a une intégration des 4 piliers, une combinaison de moyens techniques et de moyens humains pour lutter contre le trafic de stupéfiants, contrairement à d'autres projets qui visent uniquement des caméras de surveillance.
- Au niveau des effets attendus de ce projet, on voit que c'est uniquement avec la combinaison des différentes mesures et des acteurs impliqués qu'il y aura un effet visible et significatif. Si tout le monde tire à la même corde, alors l'effet positif est visible.
- La vidéosurveillance permet de lutter contre la criminalité, elle a un effet dissuasif, renforce le sentiment de sécurité, constitue un élément de preuves, permet d'identifier les auteurs et le déroulement des faits, elle est efficace si la présence policière a lieu en parallèle par les forces de l'ordre. A l'inverse, les limites du système de vidéosurveillance sont liées à l'effet géographique limité aux secteurs de présence des caméras et à un risque de déplacement du problème.
- A propos du risque de déplacement du deal de rue, il est précisé que les dealers prennent en compte les critères et services disponibles pour les lieux de présence. Par exemple, l'accès à des WC, à des lieux pour se nourrir, pour s'abriter, pour cacher des stupéfiants dans les végétaux, pour charger son téléphone. On ne retrouve pas tous ces éléments partout à Vevey. On ne retrouve pas tous ces critères/services au Jardin Doret ou à la Place Robin par exemple. On ne peut évidemment pas exclure que certains tentent d'investir certains lieux de la ville, mais avant que cela ne s'implante, l'idée est que

d'autres mesures peuvent être mise en place (patrouilles de police, prévention, travail social de proximité).

- A propos de l'évolution de la situation, la situation est très préoccupante à Vevey et comporte un réel potentiel de dégradation. Le réseau est fortement implanté, avec des ressources à disposition. Il y a un bassin important de consommateurs et de consommatrices, une précarité grandissante avec une baisse de pouvoir d'achat. Il y a également une arrivée de nouveaux produits stupéfiants qui comportent de grands risques. Cette évolution de la situation est extrêmement difficile à prévoir car elle dépend également de l'actualité régionale, la situation de Vevey dépend de la politique et des actions effectuées ailleurs. Si le dispositif est adopté, il peut également y avoir un certain délai entre la mise en route du système et ses premiers effets.
- En conclusion, la vidéosurveillance est présentée comme un outil supplémentaire pour la police et les autorités judiciaires, un moyen sécuritaire éthique sans jugement ou discrimination et un dispositif qui renforce le sentiment de sécurité.

1.3 Présentation du Service de la cohésion sociale

M. Pavarini, responsable du Travail social revient sur le travail effectué par les MUV depuis juin 2024 dans les zones de tensions autour de la gare. Il relève que le problème du deal de rue n'est pas le seul enjeu autour de la gare : consommation excessive d'alcool, mendicité, dégradations et insalubrités ou rixes de groupe, il y a beaucoup d'enjeux différents. La mise en place de 3 TSHM⁵ n'est pas suffisant, il faut une collaboration approfondie avec la police et les associations présentes dans la rue, ainsi que des techniques urbanistiques pour occuper l'espace public. La collaboration la plus importante est surtout avec les citoyens et citoyennes qui utilisent l'espace public. L'idée est de construire des relations avec les personnes démunies dans toute la ville et pas uniquement dans les zones où il y a des caméras de surveillance. La volonté du service est d'être présent dans toute la ville et non uniquement à la gare pour répondre au sentiment d'insécurité, qui est une construction sociale.

2. DISCUSSION

Sur la question des coûts de maintien du dispositif de vidéosurveillance

Une commissaire demande quel est le coût de la maintenance des installations de caméras. Le mandataire externe répond qu'une garantie de 5 ans existe pour les caméras et qu'il faut compter entre 15 à 20 ans pour voir si le dispositif correspond toujours aux besoins. L'investissement de base est conséquent mais concernant l'exploitation par la suite, les coûts sont bien plus bas. Passé un délai de 15 à 20 ans, ce n'est pas l'entier du dispositif qui doit être changé, les supports et connexions électriques étant toujours utilisables, mais uniquement les appareils nécessaires (caméras, serveurs, etc.).

Sur la question de l'indication des caméras de surveillance

Il est relevé par plusieurs commissaires que l'article 23 de la Loi sur la protection des données prévoit que tout système de vidéosurveillance doit être indiqué de manière visible, il est ainsi demandé quel type de signalétique est prévu. En réponse, il est indiqué que 85 panneaux de signalisation seront installés pour un montant d'environ CHF 50'000.-. Les panneaux indicatifs seront posés avant de rentrer dans la zone concernée par les caméras et des panneaux seront aussi posés aux abords de la gare et des routes pour informer de la présence des caméras. Un commissaire relève qu'installer 85 panneaux indiquant la présence de caméras ne s'intègre pas avec le concept de Ville d'image.

⁵ TSHM = Travailleur-euse-s sociaux hors murs.

Sur la question de l'efficacité des caméras contre le deal de rue

Plusieurs commissaires demandent sur quelle base ou retour d'expérience il est attendu que le deal de rue diminue avec l'installation de caméras de surveillance. Un commissaire souligne l'exemple d'un projet similaire de vidéosurveillance installé aux Pâquis entre 2014 et 2016 dont la conclusion en termes d'efficacité contre le deal de rue n'est pas bonne. L'idée est que la vidéosurveillance est apportée comme une solution modèle à un problème existant mais qu'il manque des preuves quant à son efficacité. Il cite également d'autres projets en France (2021) où les conclusions en matière d'efficacité sont mauvaises.

Le mandataire externe répond qu'il y a autant d'études qui montrent que la vidéosurveillance a un effet positif sur la lutte contre le deal de rue que l'inverse. Pour lui, il faut prendre ces études avec du recul car selon leur date, ou le type de système installé, ce n'est pas comparable d'un projet à un autre. Par exemple, la situation d'Yverdon est difficile à comparer car les installations sont vieillissantes et n'englobent pas le même concept qu'à Vevey. La vidéosurveillance n'est pas placée au même endroit, le dispositif n'est pas constitué de la même manière qu'à Vevey avec le train de mesures qui accompagne la vidéosurveillance. Le projet de Vevey est assez précurseur. Le mandataire externe précise que les caméras d'Yverdon datent de 2010 donc obsolètes d'un point de vue technologique et que la majorité du problème du deal de rue à Yverdon se situe au niveau de la Place d'arme et du Jardin japonais, une zone où aucune caméra n'est présente. A Bex ou Aigle, où le deal de rue avait lieu dans les environs de la gare, la présence de caméras a permis une réduction du deal de rue. Par rapport au cas cité des Pâquis, le système choisi était différent, composé d'un visionnement en direct via une centrale et un centraliste qui oriente les patrouilles de police. Le système est donc très différent.

Un représentant de l'ASR précise qu'historiquement, le deal de rue s'était implanté vers le giratoire de Nestlé. Il y avait un établissement qui servait de plaque tournante de stupéfiants. Une grande opération avait eu lieu pour faire fermer le lieu. C'était un succès mais l'effet pervers qui a eu lieu a été le déplacement du trafic de drogue autour de la gare de Vevey. Il ajoute que s'ils avaient pu imaginer le report du trafic de drogues autour de la gare de Vevey, il n'est pas certain que cet établissement aurait été fermé de cette manière. Il rappelle aussi que cela fait longtemps que la lutte contre le deal de rue est engagée, beaucoup de pistes ont été essayées, les opérations se sont adaptées à la réalité du terrain mais la problématique du deal de rue est particulièrement complexe : limites des bases légales, prisons surpeuplées, proportionnalité dans l'action répressive, tous ces enjeux font que la situation est très compliquée à résoudre.

Un commissaire répète que les études récentes montrent plutôt une inefficacité des projets de vidéosurveillance face au deal de rue. Il relève que donner des outils à la police est évidemment essentiel pour résoudre des enquêtes mais il remet en doute le principe de proportionnalité au vu du peu de garanties d'efficacité du système.

Un représentant de l'ASR ajoute qu'au niveau de l'efficacité de la vidéosurveillance, à Vevey, une grande partie de la consommation de drogues est dite « festive ». Il ne s'agit pas de polytoxicomanes qui seraient en rupture avec la société et qui n'auraient « plus rien à perdre » mais de « col blanc » comme on dit dans le jargon. Ces personnes ne souhaitent pas être reconnues, ni eux, ni leurs plaques de voiture. Les caméras peuvent ainsi avoir un rôle conséquent et dissuasif.

Un commissaire revient sur la particularité de Vevey comme « plaque tournante » du deal de rue et sur la période où le deal de rue avait lieu vers le giratoire de Nestlé. A cet endroit, il n'y avait aucune infrastructure « favorable au deal » qui serait important pour les dealers (comme il a été présenté en introduction par le mandataire externe), ce n'était pas un lieu idéal pour les transactions. De plus, c'est une forte intervention de police dans ce secteur qui a permis de détruire les structures implantées de trafic de stupéfiants, sans recourir aux

caméras de surveillance. Il se demande si ce n'est pas une action plus forte de la police sur le terrain qui serait le plus efficace pour lutter contre le deal de rue.

Un représentant de l'ASR revient sur l'établissement qui servait de plaque tournante au deal vers le giratoire de Nestlé. Avec l'opération de police, qui a été un succès, cela a pacifié la rue attenante, les habitants et habitantes de l'avenue Général-Guisan ont été grandement soulagés qu'un terme soit mis à cette situation.

Sur la question des candélabres / luminaires à adapter

Il est relevé par plusieurs commissaire que le poste « alimentation électrique et réseau câblé » du préavis est immense. Plusieurs se demandent pourquoi cette rénovation des candélabres n'a pas été séparé et présentée dans un autre préavis car cela prête à confusion. On peut penser que ce sont les caméras et le dispositif qui coûtent presque CHF 800'000.- alors que presque la moitié du montant est alloué à la réfection des candélabres (poste « alimentation électrique et réseau câblé » de CHF 405'000.- dans le préavis).

Il est répondu par le mandataire externe qu'une explication sur ce point figure dans le préavis sur le montant important alloué à la mise aux normes des candélabres qui sont trop vétustes. Cela concerne plus d'une dizaine de candélabres, dont les lumières doivent également être changés. Mme Kämpf souligne que les médias ont retenu le coût de presque CHF 800'000.- pour la vidéosurveillance, alors que le titre du préavis comporte également les mesures complémentaires. Elle précise que le crédit d'investissement total est de CHF 799'700.- et que le détail figure dans le préavis. Le remplacement des candélabres profiterait à l'installation et au bon fonctionnement de caméras et les travaux d'installations optimisent les frais de remplacement des luminaires. D'autres frais et mesures sont détaillées et à inscrire au budget de fonctionnement. Elle relève que le Conseil, lui, a tous les outils en main pour prendre une décision adéquate. Elle entend la critique d'avoir tout compris dans un même préavis, mais c'est la reconnaissance de terrain qui a permis de comprendre qu'on ne pouvait pas attendre le remplacement des luminaires. M. Imhof complète la réponse en précisant que le service des travaux est en sous-effectif et qu'un employé est occupé quotidiennement pour remplacer les luminaires défectueux. L'arrivée prochaine d'un nouveau chef de service permettra de mettre en place rapidement le Plan Lumières qui sera présenté au Conseil ce printemps. M. Luccarini précise que l'amélioration de l'éclairage du secteur peut être vu comme une mesure complémentaire car cela permet de renforcer la sécurité autour de la gare. Beaucoup de plainte ont été reçues sur le mauvais éclairage de la zone de la gare.

Sur le fonctionnement du visionnement des caméras

Il est demandé par plusieurs commissaires comment fonctionne la procédure en cas de visionnement des images, notamment s'il est obligatoire de constater une infraction pénale au préalable pour accéder aux images enregistrées. Un commissaire relève qu'il y a un sentiment d'être en permanence surveillé mais sans personne qui a le droit de regarder, ce qui est paradoxal. Un représentant de l'ASR répond que la vidéosurveillance a surtout un effet préventif et dissuasif pour renforcer le sentiment de sécurité. Elles ont également un effet très utile pour les services de police quand des infractions sont commises et poursuivies d'office ou sur plainte, on peut alors récupérer la séquence en question. Les caméras représentent un moyen non négligeable de preuves pour les enquêteurs et les magistrats en charge de l'enquête.

Un commissaire se demande quel est l'impact dissuasif réel sur les consommateurs vu qu'il n'y a pas de visionnement en temps réel des caméras. A titre d'exemple, s'il y a un échange de stupéfiant par la fenêtre d'une voiture, ce n'est pas un délit si on ne voit que cet échange,

et rien d'autres. Pour lui, c'est une preuve que le dispositif est inadapté par rapport aux buts recherchés.

Sur le périmètre visé par les caméras

Un commissaire souhaite savoir quelle est l'étendue de la surface bleue présentée dans le préavis. La réponse apportée est que c'est une surface d'environ 75'000 mètres carrés (qui sera donc concernée par les caméras).

Une commissaire relève que l'insécurité ne concerne pas que la gare et questionne le périmètre établi. Elle prend comme exemple une récente bagarre entre des jeunes qui a dégénéré au bord du lac. La violence est répartie dans toute la ville. Elle se demande pourquoi on ne mettrait pas d'installation de caméras factice pour faire croire à leur présence, vu que l'effet est surtout dissuasif. La réponse du mandataire externe est que c'est surtout le deal de rue qui pose problème donc ce préavis répond à cette question. Évidemment ce système de vidéos sera aussi utilisé s'il y a une infraction qui n'est pas liée au deal de rue. De plus, il est précisé que les caméras factices ne peuvent pas être installées sans autorisation. L'autorité de protection des données entre déjà en matière dès le moment où il existe un sentiment d'être filmé.

Sur le point de l'insécurité et de la criminalité, une commissaire relève qu'il faut rester concentré sur les prérogatives de ce préavis et ne pas remettre en question tout le travail de la commune en parlant de tous les aspects sécuritaires en ville dans la même commission.

Sur la question du sentiment d'insécurité

Un commissaire relève que l'importance de ce préavis se constate avec le nombre de personnes présentes lors de la commission et revient sur les prémisses du problème : le sentiment d'insécurité sur lequel tout le monde est d'accord qu'il faut faire avancer les choses. Il relève que tout le monde a envie de trouver des solutions qui soient efficaces. Cependant, si le sentiment de sécurité dépend du ressenti d'une personne à l'autre, il se demande ce qu'il en est concrètement en termes de problèmes réels de sécurité et s'il y a une augmentation des agressions ou non.

Un représentant de l'ASR ajoute que le sentiment d'insécurité est bien réel et ne doit pas être sous-estimé, ce sentiment est très perceptible lors des nombreux échanges avec la population. Par rapport à l'augmentation de la criminalité, il y a une augmentation des infractions liées au code pénal de 20% sur l'ensemble du Canton entre 2023 et 2024. Pour lui, la vidéosurveillance est dissuasive et en cas d'infraction, elle apporte un réel avantage pour faire avancer les enquêtes et donner les moyens de preuves à la police.

Un commissaire relève que la présence de caméras peut aussi donner un sentiment d'insécurité au lieu d'un sentiment de sécurité, ce qui est paradoxal. Il soulève la qualité du préavis d'un point de vue technique mais se pose la question de la durée de l'effet « placebo » dissuasif de ces caméras. Il se demande si après 2-3 ans d'utilisation, les dealers pourraient simplement s'adapter à la présence des caméras.

Un représentant de l'ASR revient sur le paradoxe qui pourrait avoir lieu sur le sentiment d'insécurité avec la présence des caméras. Il relève surtout le nombre de plaintes reçues quotidiennement de la part des gens autour de la gare. Malgré tous les efforts mis en place, de nombreux citoyens et des voyageurs en transit à Vevey se plaignent du sentiment d'insécurité généré par la présence des dealers.

Une commissaire ajoute que le sentiment d'insécurité est aussi lié au genre. Personnellement, elle se sent régulièrement en insécurité en rentrant chez elle. Un représentant de l'ASR précise qu'au niveau des statistiques cantonales, plus de 80% des

auteurs d'infraction sont des hommes, et 20% sont des femmes. Cependant, il n'existe pas de statistiques détaillées sur le sentiment d'insécurité lié au deal de rue.

Sur les installations de vidéosurveillance du Canton

Une question porte sur les 400 sites de vidéosurveillance existants dans le Canton de Vaud⁶ répartis sur 80 communes. Un commissaire demande des détails sur ces installations, si c'est des commerces, des sites sensibles, des écoles? La réponse du mandataire externe est que les 400 sites répertoriés concernent les sites qui sont sur le domaine public vaudois. Il peut y avoir des écoles, des gares, etc. Les commerces, eux, ne sont pas représentés.

Un commissaire relève qu'après observation des sites concernés sur le site internet du Canton, il constate qu'il s'agit à 90% de caméras qui sécurisent des déchèteries, musées, postes de police, centres EVAM, collèges, etc. Pour lui, il s'agit donc d'installations spécifiques qui fournissent des prestations au public. Le commissaire relève que les caméras posées ne seraient pas installées dans des bâtiments ou infrastructures « servant à assurer les prestations au public » contrairement à ce que prévoit l'art. 3 du Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance.

Un représentant de l'ASR précise qu'il s'agit d'une question de définition. Par exemple, une gare est aussi un bâtiment servant à assurer des prestations à la population. Il ajoute que la préposée à la protection des données aurait tiré la sonnette d'alarme si le projet ne correspondait pas aux normes. Il rappelle que l'actuel règlement intercommunal sur la vidéosurveillance a été approuvé par le Canton. Il y a donc des garanties en place.

Sur la question de la protection des données

Un commissaire relève que la préposée à la protection des données a précisé par email que « les champs d'enregistrement des caméras seront scrupuleusement analysés ». Pour lui, rien n'est encore certain quant au respect de la proportionnalité. Il se demande comment est évalué ce principe de proportionnalité. Il relève que l'autorisation devra encore être établie, que ce n'est pas encore fait. Un représentant de l'ASR répond que s'il y a le moindre doute de la préposée à la protection des données ou du préfet sur une installation de vidéosurveillance, le projet n'est pas validé. C'est un service qui est extrêmement exigeant et rigoureux sur les demandes d'autorisation.

Sur le risque de déplacement du deal de rue

Un commissaire craint un effet de report de trafic de drogue sur d'autres quartiers de la commune. Le risque que la transaction finale ait lieu à l'abri des caméras dans d'autres rues est fort selon lui, par exemple à l'avenue Reller. Il précise qu'il comprend bien que c'est très complexe d'apporter de bonnes solutions à ce problème. Il est répondu qu'il est évidemment difficile d'imaginer comment la situation évoluera, mais que comme il a été expliqué, la commune ne dispose pas d'alternatives aussi intéressantes pour les dealers que la zone de la gare.

Sur la validité juridique du projet

Un commissaire questionne la validité juridique pour surveiller autant de surface (environ 75'000 mètres carrés) et sur les délais de conservation des données. Il relève que ce projet ferait de Vevey la plus grande surface surveillée en Suisse. Il demande combien de procédures pénales sont impliquées dans les environs de la gare par année. Sur la question de la distinction entre les 100 jours et les 7 jours de conservation des données vidéos, il est

⁶ Liste des installations de vidéosurveillance dans le Canton de Vaud : <https://www.vd.ch/etat-droit-finances/protection-des-donnees-et-droit-a-linformation/videosurveillance/liste-des-installations-autorisees>

répondu que lorsqu'on conserve une séquence vidéo durant 100 jours, c'est uniquement en cas de procédure. En cas d'annonce d'une infraction, les 100 jours correspondent au délai de réflexion pour déposer une plainte pénale. Après 7 jours d'enregistrement, les images qui ne nécessitent aucune consultation sont supprimées. Sur le nombre d'enquêtes et de procédures pénales aux environs de la gare de Vevey, l'information serait à requérir auprès de la Police cantonale ou du Ministère public. Il précise qu'il y a quotidiennement des plaintes pénales qui sont enregistrées pour des infractions de tous genres commis sur le territoire veveysan, sans pouvoir indiquer si elles concernent plus spécifiquement le secteur de la gare.

Sur les autres mesures possibles

Sur les autres mesures possibles à mettre en place, un commissaire demande s'il a été envisagé d'utiliser ce budget pour d'autres éléments, liés au travail social ou aux patrouilles renforcées de police. Par exemple, avec la mise en place d'un contrat de prestation entre ASR et la Ville qui permettrait d'avoir plus de présence policière sur place. Il est répondu que les contrats de prestation entre ASR et la Ville sont différents car ils concernent les tâches dites « accessoires » de l'ASR, comme la signalisation, le stationnement, etc. Les tâches dites « principales » comme la sécurité publique ne font pas l'objet de contrats de prestation.

Un commissaire revient sur la vidéosurveillance comme *ultima ratio*, soit comme dernier ressort que l'on met en place quand toutes les autres mesures possibles ont été prises. Il se demande ce qui va se passer si le dispositif ne remplit pas ses objectifs. Mme Kämpf répond que les différentes mesures avaient été présentées en février 2024, dont la vidéosurveillance en faisait partie. En parallèle, le projet de médiation urbaine a été mis en place. Tous les plans d'action ont été mis en place.

Un représentant de l'ASR explique qu'ils sont limités en termes de ressources et font le maximum de leurs capacités, mais que le deal de rue leur prend énormément de temps et de ressources. Il relève qu'il y a bon nombre d'infractions commises sans que les auteurs soient interpellés.

Sur la collaboration avec le volet social

Un commissaire demande comment est réalisée la collaboration avec le secteur de la cohésion sociale. M. Pavarini précise qu'un groupe de travail entre police, institutions socio-sanitaires et commune est en place. Il relève qu'il faut travailler avec toute la population dans son ensemble, pas uniquement avec les jeunes ou avec les dealers, avec tout le monde. Un représentant de l'ASR revient aussi sur les travailleur-euse-s sociaux hors murs, un concept très intéressant qui permet un travail en réseau très efficace.

Autres éléments de discussion

En référence à l'article 3 du Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance, un commissaire souligne que le terme utilisé d'« infrastructure servant à assurer les prestations à la population » pour qualifier le projet veveysan qui s'étend sur 75'000 mètres carrés n'est pas respecté selon lui et demande des explications. Le mandataire externe répond qu'il s'agit là d'une question d'interprétation qui sera tranchée si nécessaire par l'autorité compétente et par la préposée à la protection des données, mais qu'aucune mise en garde liée à ce point n'a été formulé à ce jour sur ce projet.

Une commissaire demande comment fonctionne le stockage informatique. Un représentant de la commune répond qu'en plus de ce qui est déjà expliqué dans le préavis, l'équipement informatique est indépendant des serveurs de la ville. Il ajoute que la préposée à la protection des données peut accéder à la journalisation automatique des consultations des caméras, afin de savoir qui y a eu accès et quand.

Une commissaire demande quel angle possèdent les caméras. Il est répondu que l'angle est d'environ 90 à 100 degrés et que si une partie de ce que la caméra voit est privé (domaine privé et non publique) la zone sera floutée directement sur la caméra. Par exemple si on voit un balcon privé sur une partie de la caméra.

Une commissaire demande si les employé-e-s de la voirie ont des moyens de se défendre en cas de problème. Il est répondu qu'il faut savoir garder une certaine rationalité, que les personnes présentes dans la rue ne sont pas des gangsters, ce sont des personnes qui sont en détresse ou en situation de dépendance. Le responsable de la voirie relève que cela ne sert à rien de chercher le conflit. L'idée est d'éviter les conflits et ne pas se mettre en danger.

Une commissaire demande comment fonctionne le plan de communication et qui en a la charge. La communication relève du service Accueil et population. Mme Kämpf souligne qu'un projet de cette ampleur ne peut pas être réalisé sans plan de communication adéquat. La communication se fait en lien avec la cohésion sociale et les prestataires. Le montant alloué à la communication est de CHF 34'000.-.

Sur la présence des caméras à la gare, un commissaire explique qu'il a participé aux démarches participatives de réaménagement de la gare et de ses environs. Il relève que tous les participant-e-s ont souligné la problématique du manque de lumière dans la zone de la gare. Il souligne aussi que plusieurs bâtiments ont installé des digicodes pour éviter que les dealers ne rentrent dans les bâtiments. Il relève aussi l'efficacité des interventions de police sur le terrain qui permet de diminuer la présence des dealers. Il demande quelle est la position de la Police cantonale sur le sujet. Un représentant de l'ASR répond que la Police cantonale est généralement acquise à une installation de vidéosurveillance ciblée qui permet d'apporter des moyens de preuve aux enquêteurs et aux magistrats. M. Luccarini ajoute que la question de la chaîne pénale est importante : les dealers savent qu'en se faisant attraper, ils ne font pas de prison. Le Canton a donc débloqué des places supplémentaires en prison pour les courtes peines.

Un commissaire demande comment se déroule le processus d'appel d'offre, et si cela sera demandé pour tous les travaux liés à l'implémentation du projet. La réponse est qu'il y a une adjudication sur l'électricité car cela entre sur la loi sur les marchés publics. Pour l'instant, la Romande Énergie a la gestion du réseau de fibre optique. Ce sera au Service travaux de définir s'il y a une procédure de marché public à envisager ou pas. Le Secteur travaux précise que peu d'acteurs gèrent l'électricité, c'est un domaine très particulier.

Une commissaire revient sur la présentation qui avait été faite auprès du Conseil par un représentant d'Addiction Suisse. Elle relève que la complémentarité entre travail social et police est essentiel. Il n'y a pas un côté plus important que l'autre, les deux doivent être soutenus au maximum. Mme Kämpf ajoute que les axes stratégiques qui avaient été adoptés comprenaient un renforcement de la présence policière sur place. Elle relève que l'ASR est quand même limité dans ce qu'ils peuvent faire sur le plan des ressources, et ce projet va pouvoir les soutenir dans leur travail. Un représentant de l'ASR répète qu'en effet les mesures sont nombreuses et certaines ont atteint leurs limites.

Avant de passer au vote final, un commissaire rappelle que les membres de la commission sont tenus au secret de fonction et que les propos tenus lors de cette séance sont confidentiels.

Propositions d'amendements

Un commissaire propose un amendement afin de modifier le point n°1 des conclusions comme suit :

Version actuelle :

1. de valider l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance dans le secteur de la gare et environs ;

Version amendée :

1. de charger la Municipalité de déposer une demande d'autorisation concernant l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance sur une surface de 75'000 mètres carrés. Une fois celle-ci obtenue, d'accorder le crédit d'investissement de CHF 799'700 comme suit :

Plusieurs commissaires relèvent que cet amendement proposé est inutile car de toute façon, il n'est pas prévu de débloquent ce crédit d'investissement tant que l'autorisation n'est pas octroyée. A l'issue du vote, l'amendement est refusé par 9 contre, 2 pour et 1 abstention.

A l'issue du vote final, le préavis est accepté par 6 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

Un rapport de minorité est annoncé.

3. VOTE

Détermination de la Commission de l'environnement et de l'énergie :

Cet objet n'a pas été soumis à l'étude de la ComEn2.

Détermination de la Commission des finances :

Conformément à l'article 62 du règlement du conseil communal, la commission des finances a examiné l'aspect financier du préavis N° 03/2025 et s'est déterminée à 7 voix pour, 3 contre et 3 abstentions quant à ses conclusions.

Délibérations de la commission ad hoc :

La commission ad hoc passe au vote des conclusions du préavis N°03/2025, comme suit :

Pour : 6

Contre : 5

Abstention : 1

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 03/2025 du 20 janvier 2025 concernant la

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 799'700.— pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance et d'un crédit supplémentaire déjà dépensé au budget 2024 de CHF 96'600.— et d'accepter la mise en œuvre de mesures complémentaires

Réponse au postulat de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulé « Insécurité à la Gare - Impunité ou réactivité ? »

VU le rapport de la commission élargie chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. de valider l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance dans le secteur de la gare et environs ;
2. d'accorder un crédit d'investissement de CHF 799'700.— pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance dans le secteur de la gare et environs ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte de bilan « Dépenses d'investissement » ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026 ;
4. d'amortir cette dépense selon les règles du MCH2 ;
5. de charger la Municipalité d'inscrire au budget 2026 et suivants les montants ci-dessous :
 - Frais d'entretien et d'exploitation du dispositif de vidéosurveillance estimés à CHF 40'600.— ;
 - Frais de traitement de 2.1 EPT relatifs à la pérennisation du travail social de proximité en lien avec le deal de rue et autres incivilités ou tensions dans l'espace public estimés à CHF 250'000.— ;
 - Frais de fonctionnement de la mesure TSP estimés à CHF 12'000.— ;
6. d'accorder une offre de formation spécifique pour le personnel de la Ville et déclinable pour les institutions intéressées « prévenir et gérer les comportements agressifs dans l'espace public » pour un montant de CHF 24'000.— par cycle complet de formation à inscrire au budget 2026 ;
7. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire déjà dépensé de CHF 96'600.— au budget communal 2024 compte N° 700.3185 pour le mandat d'expert concernant la mise en œuvre et la procédure d'autorisation relative au dispositif de vidéosurveillance, en conformité avec l'article 122 du Règlement du Conseil communal ;
8. de considérer que ce préavis répond au postulat de Mme Anna lamartino (PLR), intitulé « Insécurité à la Gare - Impunité ou réactivité ? » et de le considérer comme réglé.

Pour la commission ad hoc
La Présidente rapportrice

Valérie Zonca

Séance terminée à 22h20

Rapport validé le 13 mars 2025

Annexes au rapport de commission :

1. Rapport Médiation urbaine (MUV)
2. Descriptif des investissements
3. Présentation externe faite à la commission ad hoc



Ville de Vevey
Service de la cohésion sociale
Secrétariat
Rue du Simplon 14
1800 Vevey

BILAN DU PROJET PILOTE DE LA MEDIATION URBAINE VEVEYSANE (MUV)

HISTORIQUE DU PROJET

Le modèle de médiation urbaine de terrain mis en place à Vevey s'inspire de dispositifs similaires déjà éprouvés en Suisse et en Europe¹. Sur la durée, ces modèles ont démontré leur efficacité partout où ils ont été implantés. Le Service de la cohésion sociale de la Ville de Vevey (COS) a ainsi développé un projet pilote avec pour objectif de répondre aux préoccupations exprimées par la population en offrant la possibilité de dialoguer directement, notamment face au sentiment d'insécurité lié au deal de rue et aux tensions dans l'espace public.

La Municipalité prend ainsi en compte les besoins de ses habitants en apportant une réponse concrète et immédiate, incarnée par la médiation urbaine, placée sous l'égide du Service de la cohésion sociale. Ce choix reposait sur la conviction que les problématiques liées au deal de rue et à la présence de dealers dans l'espace public relevaient directement des compétences de ce service. Cependant, il ne faut pas oublier que cette mission ne peut en aucun cas remplacer les fonctions répressives, qui relèvent exclusivement de la police et de la justice.

Disposant d'un budget « auxiliaires » pour ce dossier et d'une Décision de la Municipalité d'agir par plusieurs mesures, le Service de la cohésion sociale a rapidement recruté une chargée de projet spécialisée dans le secteur social pour piloter la mise en œuvre du dispositif.

Une équipe de 4 médiatrices et médiateurs urbains (MUV) représentant 2.3 EPT a été ainsi recrutée, formée et accompagnée sur le terrain. Parallèlement, un mandat spécifique en sécurité a été donné pour évaluer la pertinence et la dimension d'un dispositif de vidéosurveillance.

Conception du projet et organisation

¹ <https://www.lausanne.ch/officiel/administration/securite-et-economie/secretariat-general-se/unites-administratives/domaine-mediation-urbaine-accueil-et-securite.html>
<https://www.yverdon-les-bains.ch/votre-commune/les-services-de-ladministration/securite-police/observatoire-de-la-securite/mediation-nocturne>
<https://www.geneve.ch/actualites/correspondant-nuit-extension-dispositif-secteur-paquis-grottes-gervais>

Courrier : Ville de Vevey
Service de la cohésion sociale
Secrétariat
Rue du Simplon 14
1800 Vevey

tél. : +41 21 925 53 18 www.vevey.ch/
courriel : cohesion.sociale@vevey.ch

Horaires : 08h00 – 12h00 ou sur rendez-vous

Lors de cette première étape, la Cheffe de service, la chargée de projet et l'équipe ont défini les principes directeurs de la mission ainsi que l'organisation et le périmètre d'intervention. Ce périmètre, désigné comme une « zone de tension », concerne la gare et ses environs. Dans cette zone, l'équipe observe les dynamiques en lien avec le deal de rue ainsi que les éventuels troubles à l'ordre public. Elle a également pour mission de s'intéresser aux ressentis de la population fréquentant ce périmètre liés au sentiment d'insécurité, d'impunité et aux incivilités.

Afin de renforcer leurs compétences, une formation de quatre jours axée sur les outils de médiation et l'harmonisation des méthodes d'intervention a été organisée et dispensée par un coach spécialisé. Une immersion de certains membres de l'équipe dans les dispositifs de médiation urbaine lausannois et genevoise ont permis de partager avec leurs collègues certaines bonnes pratiques.

La première mission assignée aux MUV a été déclinée en trois étapes :

1. **Observation** : Dresser un état des lieux sur le terrain et effectuer un reporting.
2. **Se rendre visible et communiquer** : Assurer une présence rassurante et apaisante, dialoguer, aiguiller, désamorcer des tensions latentes afin de contribuer à atténuer le sentiment d'insécurité de la population dans l'espace public en journée et en soirée. Les horaires sont variables selon les besoins observés sur le terrain.
3. **Piloter le dispositif et l'évaluer en continu par du monitoring.**

Des colloques d'équipe réguliers ont eu lieu et ont permis de clarifier :

La mission des MUV

- Être visible dans l'espace public en étant identifiable auprès de la population
- Identifier dans l'espace public les zones et les moments de grande affluence .
- Prévenir le sentiment d'insécurité et désamorcer les malentendus.
- Tisser des liens avec les usagers dans la zone de tension de la gare et des alentours.
- Orienter le public dans le réseau social local.
- Mener toutes les actions de médiation à même de favoriser la cohésion sociale.

Les valeurs de l'équipe

- Faire preuve d'ouverture d'esprit en manifestant de l'intérêt, de la curiosité et de la compréhension pour les idées qui diffèrent en partie ou totalement des siennes.
- Faire preuve de flexibilité en s'adaptant aux circonstances particulières.
- Avoir une bonne connaissance des missions et des limites
- Tendre vers la tolérance et être inclusif.
- Adopter une attitude neutre.
- Faire preuve d'empathie, de patience, de maîtrise de soi et garder une posture professionnelle.

Les premières sorties dans l'espace public se sont faites de manière discrète et sans chasubles ou vestes. Ces sorties ont permis aux MUV d'observer discrètement toutes sortes d'interactions liées ou non au deal de rue. Les observations faites durant ces sorties ont permis de cartographier les endroits où il a été observé de la consommation d'alcool ou de stupéfiants, du deal, de la mendicité et/ou de la grande précarité ainsi que des incivilités et même parfois des altercations.



Le 27 juin 2024 a eu lieu le lancement officiel de la Médiation Urbaine Veveysane dans l'espace public. Un stand de présentation a été installé devant la gare et derrière lequel, la Municipale, la Cheffe de service de la Cohésion sociale ainsi que la coordinatrice du projet et les médiateurs-trices urbains ont pu répondre aux questions des habitants et des passants. Il a été ainsi communiqué que les MUV interviendraient du jeudi au dimanche de 14h00 à 22h30 en fonction des besoins observés sur le terrain, des plaintes prises en compte et de l'affluence des usagers. Ces horaires ont été réévalués en fonction de la saison et d'autres points d'attention, notamment « les chemins de l'école ».

BILAN DES OBSERVATIONS DES PROBLÉMATIQUES DE L'ESPACE PUBLIC

Le deal de rue

Dans le cadre des sorties, plusieurs problématiques ont été identifiées dans l'espace public, en lien avec le sentiment croissant d'insécurité. Étant donné que le mandat initial du dispositif visait à aborder principalement le deal de rue les observations ont été concentrées principalement sur la présence et les activités des dealers, notamment dans la zone de la gare.

1. Concentration des dealers dans la zone de la gare

Les dealers sont nombreux et utilisent la gare comme point central pour leurs activités de vente. Leur mobilité est élevée, et ils se déplacent par divers moyens de transport : à pied, en train, en bus, en trottinette électrique ou en voiture, souvent accompagnés de leurs clients.

2. Usage intensif de l'espace public

Les dealers exploitent les infrastructures accessibles :

- *Lieux de repos* : parcs, abris et bancs.
- *Points de forte affluence* : pour établir des contacts ou conclure des ventes.
- *Commerces* : pour se réapprovisionner ou effectuer des achats.

3. Relations avec le public et perception de l'insécurité

- *Absence de violence directe* : aucun acte violent de leur part n'a été constaté, à l'exception de quelques disputes internes.
- *Comportements problématiques* : Certains accostages ont été insistants, voire agressifs, suscitant de l'agacement et un sentiment de harcèlement chez les passant-e-s.
- *Sources de tension* : Des rassemblements bloquant des points de passage, des nuisances sonores, la consommation d'alcool ou de cannabis en public ont contribué au sentiment d'insécurité.
- *Communication préventive* : Lorsque cela était possible, des messages de sensibilisation et de prévention ont été transmis et ont été reçus avec ouverture et sans agressivité.

4. Éléments positifs observés

Malgré les problématiques relevées, des interactions positives sont malgré tout à relever :

- *Aide et entraide* : Assistance à une personne en fauteuil roulant, prêt d'un chargeur de téléphone, ou partage d'un banc avec d'autres usager-ère-s de la gare.
- *Cohésion sociale* : Certains comportements témoignent d'un partage et d'une forme de solidarité entre les dealers et d'autres utilisateurs de l'espace public. N'oublions qu'eux aussi sont des humains dans une grande précarité.

Bénéficiaires et personnes nécessitant l'aide du réseau socio sanitaire

Il a été constaté une augmentation significative des personnes en situation de précarité ou nécessitant un soutien du réseau socio sanitaire dans l'espace public. Un contact a été établi avec plusieurs d'entre elles, recueillant des récits de vie qui témoignent de parcours marqués par des difficultés multiples :

- *Précarité économique*
- *Sans-abrisme*
- *Dépendances* : alcool ou substances stupéfiantes

1. Orientation vers le réseau socio sanitaire²

Certaines de ces personnes, peu familières avec la région ou le réseau d'aide disponible, ont été orientées vers des structures locales telles que :

- *AACTS*
- *Le Hublot*
- *Autres services spécialisés de la région lausannoise*

2. Interactions et gestion de la sécurité

Lors des échanges avec des personnes consommant des produits des mesures strictes ont été appliquées pour garantir à la fois leur sécurité et celle des MUV :

- *Maintien d'une distance sécuritaire.*
- *Évaluation préalable de l'état de conscience de la personne.*
- *Communication rassurante, en précisant que nous n'appartenions ni à une autorité sécuritaire ni à un organisme répressif.*

Dans certains cas, il n'était pas possible d'engager une conversation, notamment lorsque la personne était sous l'effet immédiat du produit (phase de montée). Dans ces situations, les MUV laissaient la personne tranquille tout en restant à proximité pour intervenir en cas de mise en danger.

3. Déchets liés à la consommation dans l'espace public

Une augmentation notable des déchets liés à la consommation dans des zones spécifiques a été remarquée, notamment à Saint-Martin. Ces déchets incluent :

- *Aiguilles et garrots*
- *Nacl et ascorbine*
- *Pochons et cellophane*
- *Aluminium et canules à crack*
- *Emballages de préservatifs*

Ces observations ont été systématiquement documentées et rapportées au Service de la cohésion sociale et aux acteurs du réseau socio sanitaire local.

Pour des raisons de sécurité, ces déchets n'ont ni été manipulés, ni ramassés par les MUV.

4. Élaboration d'un guide pratique sur la consommation

Une collaboratrice ayant suivi une formation spécifique sur les produits psychoactifs et les gestes de premiers secours a développé un guide pratique destiné à :

- *Reconnaître les différents produits, leurs effets et les types de déchets associés.*
- *Identifier les situations de mise en danger.*
- *Garantir la sécurité des intervenant·e·s sur le terrain.*

Ce guide a permis de définir un cadre clair d'intervention. Il a également contribué à uniformiser les pratiques sur le terrain et à encadrer les actions dans des situations critiques.

Littering et incivilités dans la zone d'activité

² Voir cartographie et flyer en cours d'élaboration

Une augmentation notable des déchets abandonnés a été observée dans l'ensemble de la zone d'activité. Plus spécifiquement, il a été relevé une accumulation de mégots, bouteilles en verre, cannettes, emballages alimentaires et autres détritiques dans des lieux stratégiques tels que la gare, Saint-Martin et la Place du 14 Juin.

Ce phénomène s'intensifie particulièrement durant les weekends, période où l'affluence des usager·ère·s de l'espace public est plus élevée et où les services de voirie sont moins opérationnels.

À plusieurs reprises, des interventions ont eu lieu auprès de groupes, notamment de jeunes, auxquels ont été transmis des messages de sensibilisation visant à prévenir l'abandon des déchets. Toutefois, pour maximiser l'impact de ces initiatives, ces interventions gagneraient à être renforcées par la distribution d'outils pratiques et responsabilisants, tels que des cendriers de poche ou des sacs poubelle.

QUELQUES CHIFFRES

1. Nombre de sorties sur le terrain :

Durant la période opérationnelle, 121 sorties ont été réalisées dans différents secteurs : périmètre autour de la gare, bord du lac, quartier nord de la gare et centre-ville.

2. Typologie des interlocuteur·trice·s :

Les interactions sur le terrain ont permis de dialoguer avec divers groupes sociaux, principalement :

- *Usager·ère·s de la gare (42 %) :*
Comprend les habitant·e·s de Vevey, travailleur·euse·s, et personnes en transit. Les échanges portaient principalement sur la présentation des missions du dispositif M.U.V.
- *Commerçant·e·s :*
Contact limité mais constructif, permettant de gagner leur confiance. Ces échanges ont facilité la diffusion de flyers pour des événements liés à la mission.
- *Bénéficiaires du réseau sociosanitaire (15 %) :*
Groupe incluant des personnes en situation de précarité, d'isolement ou de consommation. Certains échanges ont permis d'orienter des individus vers des structures telles qu'AActs ou Le Hublot. Toutefois, un réel besoin de prise en charge plus large a été constaté, dépassant les capacités du dispositif.
- *Dealers (12 %) :*
Les contacts, difficiles à établir au départ en raison de la méfiance, ont permis de transmettre des messages préventifs et d'encourager une cohésion sociale. Cependant, ces échanges ont fortement diminué en novembre, en raison du renouvellement des dealers et d'un recentrage des missions du dispositif.
- *Police :*
Contacts limités sur le terrain afin de préserver une indépendance mutuelle dans les interventions. Cependant, des échanges réguliers hors terrain ont permis d'assurer un partenariat constructif.
- *Partenaires sociosanitaires :*
Peu de contacts sur le terrain, mais des collaborations renforcées lors de la seconde phase du projet via des plateformes et rencontres locales et cantonales.

3. Thématiques des interpellations et échanges :

Une diversité croissante de sujets a été observée au fil du projet, les principaux étant :

- *Présentation du dispositif M.U.V. et de ses missions :*
Thématique dominante, en raison du caractère pilote et peu connu du projet.
- *Deal de rue et consommation (18 %) :*
Sujet récurrent en raison de l'augmentation du deal dans la zone autour de la gare. Ces échanges reflétaient les attentes des usager·ère·s envers la municipalité et leur incompréhension face à cette problématique. Le dispositif a surtout joué un rôle d'écoute, de relais d'informations et de prévention.
- *Précarité et orientation sociosanitaire (10 %) :*
Dialogues avec des personnes sans-abris ou en situation de consommation, souvent orientées vers des structures adaptées. Un besoin accru de prise en charge a été noté.
- *Incivilités (9 %) :*
Problèmes rapportés : ébriété, pollution sonore, consommation de cannabis et urines dans l'espace public. Les auteur·rice·s étaient hétérogènes. Certaines situations nécessitaient une alerte aux autorités.
- *Insalubrité :*
Littering constaté aux abords de la gare.
- *Harcèlement et violence :*
 - Harcèlement principalement lié aux interactions entre dealers et usager·ère·s. Souvent perçu comme une crainte plus qu'un acte concret, le dispositif a assuré une présence rassurante et un rôle de relais vers les autorités.
 - Actes de violence, souvent entre dealers, ont été rapportés par des interlocuteur·rice·s et traités avec la même posture que pour le harcèlement.
- *Gestion des plaintes :*
La coordinatrice, en collaboration avec ASR a fait un courrier type de réponse afin d'informer les plaignant·e·s des mesures prises par la Ville.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES:

Le projet M.U.V. a démontré son efficacité en matière de médiation urbaine et de réduction du sentiment d'insécurité dans l'espace public. Toutefois, une partie de la population exprime le besoin de mesures sécuritaires renforcées, telles que l'installation de caméras ou une présence policière accrue. Afin d'optimiser ce dispositif, des ajustements sont nécessaires, notamment en améliorant les infrastructures, en renforçant les partenariats socio-sanitaires et en pérennisant les actions préventives.

Ce projet a constitué une base solide pour une approche globale de la gestion des tensions dans l'espace public. Son impact a dépassé la problématique du deal de rue : les médiateurs et médiatrices urbain·e·s ont également été confronté·e·s à des enjeux plus larges tels que la précarité, l'exclusion sociale et la marginalisation.

Le projet pilote, mené sur plusieurs mois, a permis de tirer des enseignements précieux, soulignant la nécessité d'intégrer ces actions dans le cadre du Travail Social de Proximité (TSP). Ce dernier constitue déjà un levier essentiel pour renforcer la cohésion sociale. En reprenant les principes de la médiation urbaine, il adopte une démarche plus globale et préventive. L'objectif ne se limite plus à la gestion des

tensions, mais vise à intervenir en amont pour répondre aux besoins des habitants, soutenir les publics fragilisés et améliorer le bien-être général, tout en prévenant l'insécurité.

L'intégration des missions de médiation urbaine au sein du TSP garantirait la continuité et l'efficacité à long terme de ces actions. Les tâches des travailleurs sociaux hors murs (TSHM) incluraient notamment :

L'observation du terrain et des évolutions sociétales dans l'espace public.

Une présence visible et rassurante pour la population.

La prévention des tensions et des conflits.

L'écoute, l'information et la communication avec les habitantes et habitants.

Par ailleurs, une collaboration étroite avec les différents services municipaux et associations déjà engagés sur le terrain (voirie, espaces verts, TSHM de l'AACS) ainsi qu'avec la police permettrait une meilleure mise en commun des observations. Le développement d'un observatoire social favorisera une prise de décision plus réactive et efficace.

Enfin, des formations conjointes entre ces différents acteurs contribueront à l'élaboration d'un langage commun, facilitant ainsi la coopération et la compréhension mutuelle malgré les spécificités professionnelles de chacun.

Vevey, le 31 janvier 2025

QUELQUES VIGNETTES TIREES DU JOURNAL DE BORD DES MUV

A la rue des Communaux, nous avons été interpellés par un homme, la quarantaine qui fumait un joint devant l'entrée de l'hôtel Vision. Il nous a demandé qui nous étions. Nous lui avons expliqué le dispositif et ses missions. Il nous a expliqué qu'il venait d'Algérie, avait une situation sociale compliquée et pas de permis de séjour, ainsi qu'aucun endroit stable où dormir. Nous l'avons orienté vers le Hublot. Il nous a répondu qu'il connaissait ce lieu mais qu'il n'y avait déjà plus de places pour ce soir. Nous lui avons conseillé de voir sur les autres logements d'urgences sur Lausanne et l'avons également orienté chez AACT s'il avait d'autres besoins (repas, repos en journée, douche, lessive).

Aux escaliers menant au Quai 8 mars, nous avons été interpellés par une femme veveysane depuis 20 ans, la cinquantaine. Elle nous a demandé qui nous étions et que représentaient les initiales MUV. Nous lui avons présenté le dispositif et ses principales missions en insistant sur point du mandat qui nous met à disposition de toute la population. Elle nous a parlé de son rapport aux dealers: « J'ai remarqué que si je ne les regarde pas dans les yeux, ils m'interpellent moins. » Selon, elle, le simple fait de les saluer peut amener à un rapport de séduction qui la met mal à l'aise. Elle a également expliqué qu'elle a suivi l'évolution du deal à Vevey qui s'est progressivement ouvert et centralisé dans l'espace public de la gare. Elle nous a confié que son entourage a eu des liens avec la consommation et l'addiction. Elle a encouragé l'équipe présente et félicite et soutient le dispositif.

Place du 14 juin, un dealer que nous ne connaissions pas nous interpelle suite à une remarque que nous lui avons fait concernant la musique qu'il écoutait. Il nous a parlé du Nigeria . Il était détendu, amical et jovial. Nous avons eu un échange cordial. Il semble qu'il était légèrement désinhibé (alcool ? marijuana ?). A côté de lui d'autres dealers étaient présents sur les côtés à écouter la conversation. L'un d'entre eux portait un chapelet en bois autour du cou. Un peu plus tard nous avons croisé à nouveau le dealer avec qui on a échangé dans le tunnel pour aller au quartier des 2 gares, il marchait en écoutant de la musique forte. Nous lui avons fait signe de diminuer un peu la musique.

Vu à 20h20, sous le passage souterrain qui commence rue des communaux et mène au parking derrière la gare. En arrivant, en bas des escaliers on a vu 2 hommes assis par terre en train de préparer leurs produits, en chauffant à l'aide d'un briquet (crack).

Ils séparaient le produit avec une lame a rasoir, utilisant tout le matériel nécessaire pour leur dose posés à même le sol (cuillère, briquet, seringue, pipe en métal, bouteille, aluminium...). Ils étaient concentrés dans leur préparation des produits. Ils étaient assez nerveux, pressés de consommer. Nous les avons abordés en leur disant que ce n'est peut-être pas le lieu adapté et que ce n'était pas sécuritaire pour eux.

Nous les avons laissé faire leur consommation. Aucun autre passant n'est passé à ce moment-là. Nous avons observé à distance. l'un des deux hommes, de suite après avoir consommé s'est en allé prendre son train voie 2. Le deuxième est resté pour consommer le dos tourné dans un coin. Après 3 minute il s'en allé par le parking derrière la gare à pied. Ils n'ont pas laissé de déchets. Ils n'ont pas eu de comportements agressifs, ils nous ont posé la question « qui on était ? ». Ils ont à peine écouter notre réponse car pressés de consommer. Ils n'ont pas craint notre présence et notre présence n'a pas changé leur décision de consommer dans ce lieu public.

A notre deuxième sortie, dans la salle d'attente de la gare sur la voie 1, nous avons rencontré un homme de septante ans précarisé, alcoolique que nous avons déjà rencontré. Nous avons brièvement discuté avec lui. Il semblait conscient et portait deux sacs de course. Cependant, il sentait très fort et semblait avoir une très mauvaise hygiène. Nous lui avons demandé comment il allait et s'il avait besoin de quelque chose. Il dort actuellement dans le Parc de Montbenon, à Lausanne, sous un arbre. Il dit n'avoir besoin ni de nourriture, ni d'une orientation. Cependant, il voulait de l'alcool ou de l'argent et nous a montré sa bouteille de rosé. Il nous a également fait part d'une situation qui l'a mis en colère où un homme est venu au parc à Lausanne le réveiller pour lui proposer de l'argent contre une fellation. Nous l'avons orienté vers l'association d'AACTS et il nous a dit les connaître et être en bon contact avec eux. Il nous a également fait part de son passé, lorsqu'il résidait dans un EMS à Pully et ne supportait plus les contrôles que l'on lui administrait face à sa prise d'alcool, il s'en est donc allé. Nous l'avons salué en lui rappelant notre fréquente présence dans la zone en cas de besoins.

Projet de vidéosurveillance à Vevey – détail des coûts

Investissements	Totaux TTC
Fourniture, pose et paramétrage des caméras et du logiciel de gestion	145 490.70
44 caméras (57 515.00 HT)	62 173.70
Serveur de stockage, licences et poste de visualisation (30 374.00 HT)	32 834.30
Prestations, MO (33 700.00 HT)	36 429.70
Location de nacelle (8 000.00 HT)	8 648.00
Divers et imprévu (5 000.00 HT)	5 405.00
Alimentation électrique et réseau câblé	404 985.25
Connexion fibres optiques	104 070.20
Alimentation électrique, changements candélabres et luminaires, mise à jour et modifications des installations électriques	248 090.90
Divers et imprévus, 15%	52 824.15
Réseau aérien et liaisons	69 525.70
Gestion de projet (3 000 HT)	3 243.00
Switch (8 173.70 HT)	8 835.75
Antennes (6 957.55 HT)	7 521.10
MO: installation, mise en service, paramétrages (41 600 HT)	44 969.60
Location nacelle supplémentaire (4 584.85 HT)	4 956.25
Adaptation du réseau communal	6 000.00
Signalétique pour zones vidéosurveillées: fourniture et pose de 85 panneaux informatifs (50 413.50 HT)	54 497.00
Obligation légale selon art. 23 LPrD	
Procédure, communication, honoraires et imprévus	46 000.00
Eventuel recours, rédaction de documents complémentaires, location de nacelle supplémentaire, etc.	10 000.00
Emoluments demande d'autorisation (estimation)	2 000.00
Prestations pour plan de communication	14 000.00
Budget dédié aux domaines techniques de la communication	20 000.00
Divers et imprévus, 10%	72 649.85
<u>TOTAL</u>	<u>799 148.50</u>

Frais annuel	Totaux TTC
Audit annuel de l'installation : Analyse de la conformité de l'installation dans la durée et du fonctionnement optimal Obligation légale : disposer d'un processus interne permettant d'assurer la conformité de l'installation selon art. 22a, al. 3 LPrD / procéder à des contrôles réguliers afin de s'assurer que les conditions légales de la délégation de l'exploitation à un tiers sont respectées selon art. 23b al. 3 LPrD	7 783.20
Inspection et suivi de l'installation (coût annuel 5 400 HT) (Supervision, détection défectuosité, vandalisme, manque de panneau de signalisation, modification ultérieure non conforme, etc.)	5 837.40
Maintenance préventive de l'installation et révisions (coût annuel 1 800.00 HT) (Vérifications qualité image, cadrage, floutage garanti des espaces privés, contrôles des logs d'accès, etc.)	1 945.80
Nettoyage des caméras (Y.c. location nacelle, coût annuel 6 000.00 HT)	6 486.00
Abonnements, forfaits électricité, réseaux et licences Contrat de support technique (coût annuel 2 214.62 HT) Mise à jour et révision (coût annuel 1 800.00 HT) Mise à jour logiciel caméras (coût annuel 1 364.00 HT) Location liaisons FO (Fibre optique) Consommation électrique, estimation (pris sous les compteurs des candélabres)	12 634.30 2 394.00 1 945.80 1474.50 2 320.00 4 500.00
Entretien et réparation (Eléments non assurables et pas sous garantie, nettoyage des incivilités sur panneaux de signalisation, etc.)	10 000.00
Divers et imprévus, 10%	3 690.35
<u>TOTAL</u>	<u>40 593.85</u>

Projet d'un dispositif de vidéosurveillance à Vevey



1

Généralités



- Confidentialité
- Émotionnel vs rationnel
- Prendre la meilleure décision pour la Ville de Vevey en toute connaissance de cause = compréhension de la problématique / analyse d'informations pertinentes / avantages - inconvénients

2

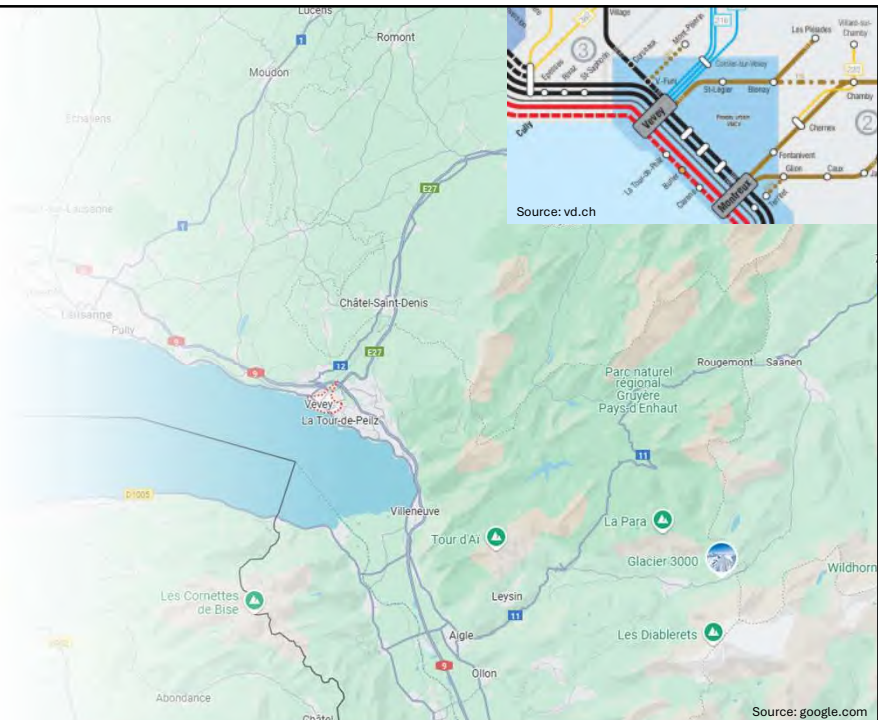
Ordre du jour

- Situation actuelle
- Principaux aspects à prendre en considération
- Implantation des caméras
- Articulation du dispositif
- Fonctionnement – principes
- Type de caméras
- Coûts
- Aperçu d'autres installations
- Installation des caméras en pratique
- Points forts du projet
- Effets attendus
- Déplacement du problème
- Evolution de la situation
- Conclusions
- Questions – réponses

3

Situation actuelle

- Axe A9-A12
- Echangeur de la Veyre
- Transports publics
- VD – FR – VS – France



4

Situation actuelle

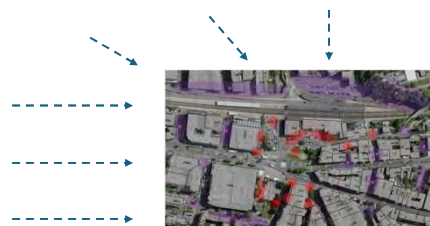


1:2000, source : Guichet cartographique cantonal Vaud, état au 31.08.2024

5

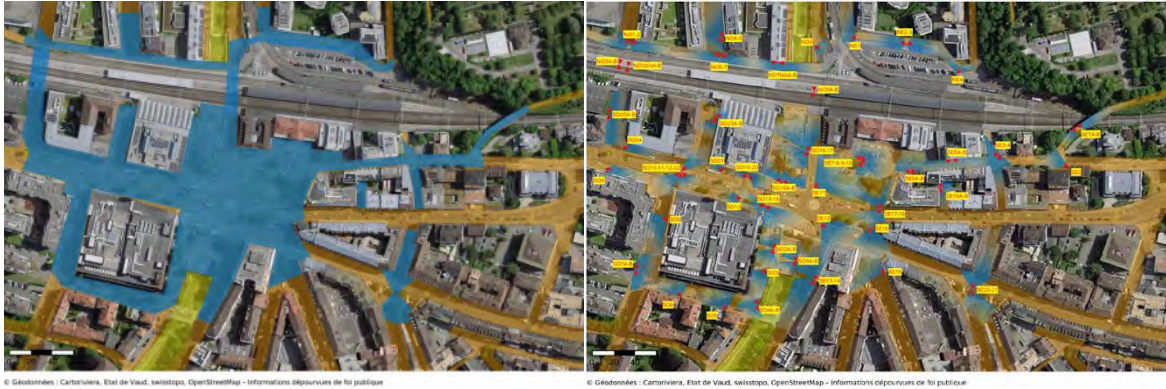
Principaux aspects à prendre en considération

- Légaux (LPrD et Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance ASR)
- Buts, finalité, proportionnalité, transparence, exactitude, sécurité et conservation des données
- Transfert, stockage, délégation de compétences et traitement des images
- Techniques et technologiques
- Financiers
- Efficience - efficacité
- Effets possibles du dispositif
- Météorologiques et urbanistiques
- ...



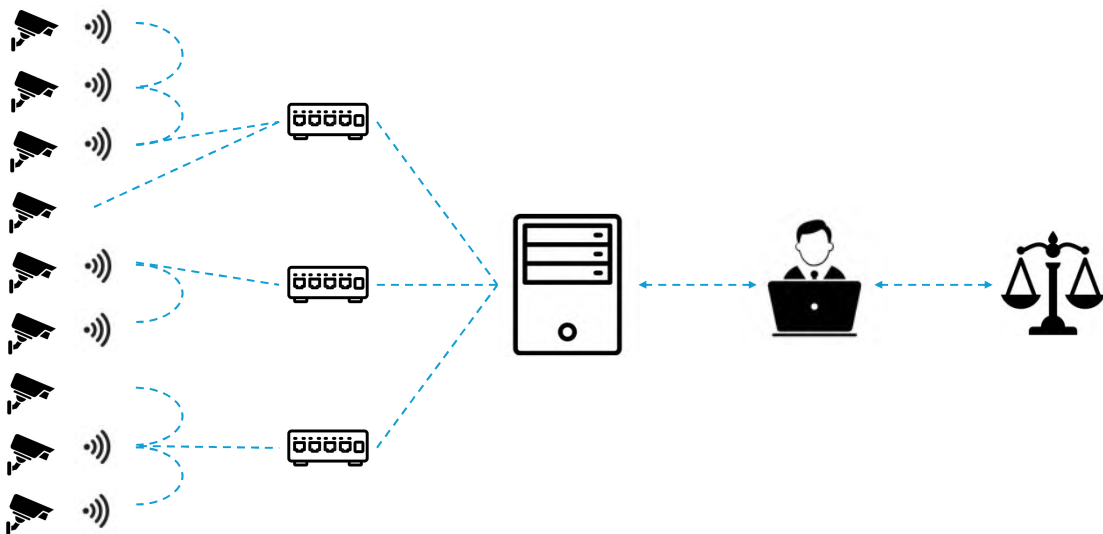
6

Implantation des caméras



7

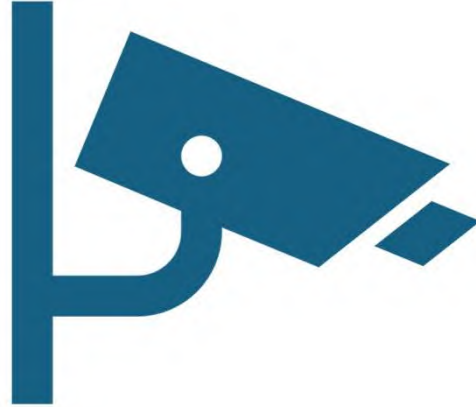
Articulation du dispositif



8

Fonctionnement - principes

- Signalement de l'installation, du traitement de données au travers de panneaux informatifs
- Enregistrements 24/7
- Conservation max. 7 j. (écrasement auto.), sauf si infractions = 100 j.
- Traitement des images délégué à ASR
- Pas de visionnement en temps réel
- Journalisation automatique (logs) ineffaçable permettra de contrôler les accès aux images
- Paramétrages IA, traitement automatisé, algorithmique et reconnaissance faciale



9

Type de caméras

- Marque Axis, fabrication européenne
- Excellente qualité d'image en 4K brillant
- Jour / nuit
- Fonctions de cybersécurité intégrées
- 5 ans de garantie
- Volume de données: ~ 200 Go / jour / caméra



Source: axis.com

10

Type de caméras et qualité

Megapixel	Also called	Pixels
1MP	720P	1280 x 720
2MP	1080P	1920 x 1080
3MP		2048 x 1536
4MP	2K	2688 x 1520
6MP		3072 x 2048
8MP	4K	3840 x 2160



Source: jighi.com

11

Type de caméras et qualité



Image without WDR.



Image with WDR.

Sources: axis.com



12

Coûts

Crédit d'investissement pour le dispositif de vidéosurveillance :

→ Fournitures caméras et logiciel gestion	CHF 145'500.—
Alimentation électrique et réseau câblé	CHF 405'000.—
Réseau aérien et liaisons	CHF 69'500.—
Adaptation du réseau communal	CHF 6'000.—
Signalétique pour zones vidéosurveillées	CHF 55'000.—
Prestations complémentaires, recours, technique	CHF 10'000.—
Emoluments Etat de Vaud	CHF 2'000.—
Plan de communication vidéosurveillance	CHF 14'000.—
Outils de communication à développer (estimation)	CHF 20'000.—
10% divers et imprévus	CHF 72'700.—
INVESTISSEMENT TOTAL	CHF 799'700.—

Fournitures caméras et logiciel gestion

CHF 145'500.-

- 44 caméras CHF 62'173.- (~1'413.-/caméra)
- Serveur stockage, licences et poste de visualisation CHF 32'834.-
- Prestations, MO CHF 36'429.-
- Location nacelle CHF 8'648.-
- Divers, imprévus CHF 5'405.-

Source: vevey.ch, PRÉAVIS 2025/P03

13

Aperçu d'autres installations



Source: vd.ch/etat-droit-finances/protection-des-donnees-et-droit-a-linformation/videosurveillance/liste-des-installations-autorisees

14

Installation des caméras en pratique



Sources: mikrotik.com, romande-energie.ch, actu.fr, lavoixdunord.fr

15

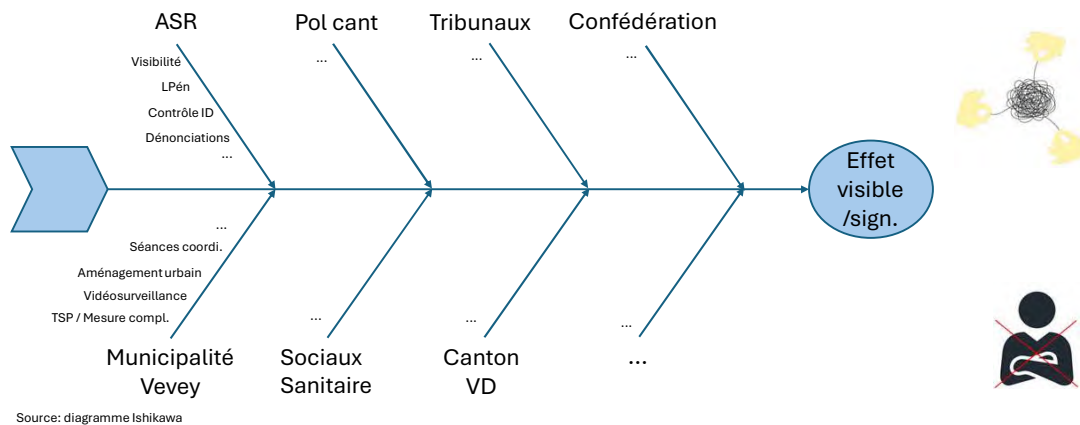
Points forts du projet

- Appréhension de la problématique effectuée en amont
- Analyse de la situation
- Profite d'une évolution technologique / d'une haute qualité des images
- Intégration de mesures complémentaires (=4 piliers)
- Combinaison de moyens techniques et humains
- Innovation réfléchie > se donne les moyens pour réussir à améliorer la situation

16

Effets attendus

Cumul de plusieurs mesures qui, individuellement, n'ont peut-être pas un impact majeur, mais qui, ensemble, produisent un effet visible ou significatif.



17

Effets attendus

p.11 Préavis

- Efficace contre criminalité - effet dissuasif
- Renforce le sentiment de sécurité
- Constitue un élément de preuve: permet l'identification des auteurs et la compréhension des rôles et du déroulement des faits
- Efficacité augmentée sur le long terme si augmentation des interpellations = pression continue de la Police
- Efficacité géographiquement limitée aux zones vidéosurveillées

18

Déplacement du problème

Situation actuelle : critères, services, ressources et infrastructures

- Gare CFF
- Parking public
- Bonnes connexions ferroviaires / routières
- Taxi
- WC, eau courante
- WiFi gratuit
- Electricité
- Bancomat
- Western Union / Money transfert
- Pharmacie
- Kiosk
- Boisson, nourriture, Snack, Fast Food
- Mobilier urbain
- Avant-toits, arcades, porches
- Zones végétalisées
- Voies de fuites, foule, cachettes, passages sous-voies
- Commerces
- ...

Jardin Doret, Place Robin, etc. :

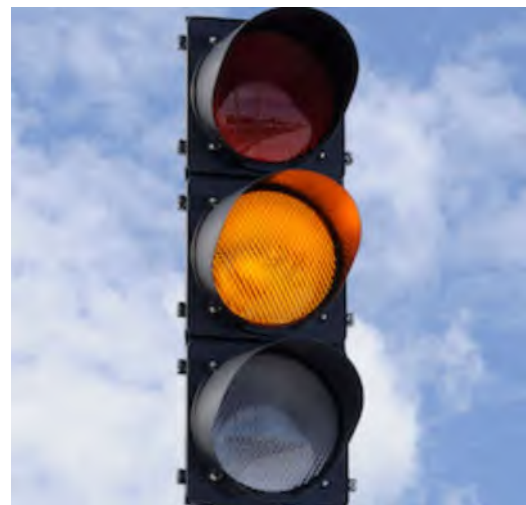
- Mobilier urbain
- Avant-toits, arcades, porches
- Zones végétalisées
- ...



19

Evolution de la situation

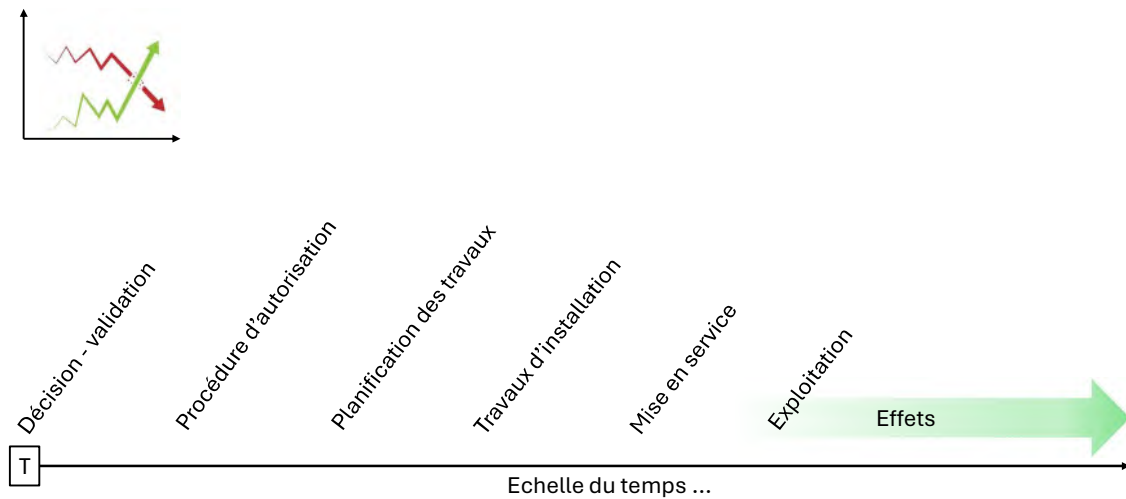
- Situation préoccupante / réel potentiel de dégradation
- Fort réseau de dealers implanté, structuré et organisé avec des ressources à disposition
- Bassin (inter)régional important de consommatrices et consommateurs
- Précarité grandissante / baisse du pouvoir d'achat
- Problèmes sociaux et sanitaires en augmentation
- Arrivée de nouveaux produits stupéfiants / de qualité différente
- Modification de la situation ailleurs (vases communicants)



Source: femmeactuelle.fr

20

Evolution de la situation



21

Conclusions

La vidéosurveillance ... :

- Outil supplémentaire pour la police et les autorités judiciaires
- Moyen sécuritaire technique
- Fixe simplement des scènes du quotidien dans l'espace public, sans jugement, biais, préjugé, discrimination, etc.
- Joue un rôle dissuasif et renforce le sentiment de sécurité

22

Questions - Réponses